



Assemblée générale

Distr.: Générale
21 juillet 1999

Français
Original: Anglais

Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

Cinquième session
Vienne, 4-15 octobre 1999

Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Vienne du 28 juin au 9 juillet 1999

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Organisation de la session	5-13	2
A. Ouverture de la session	5-10	2
B. Participation	11	3
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	12	3
D. Documentation	13	3
III. Examen du projet de convention	14-15	3
IV. Examen des instruments juridiques internationaux additionnels contre le trafic des femmes et des enfants et contre le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime	16-21	4
V. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa quatrième session	22-25	5
Annexes		
I. Liste des participants		6
II. Liste des documents dont était saisi le Comité spécial à sa quatrième session		12

I. Introduction

1. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998. Dans sa résolution 53/114, en date également du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a engagé le Comité spécial à s'attacher à élaborer le texte principal de la Convention, ainsi que, selon que de besoin, des instruments internationaux contre le trafic des femmes et des enfants, contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et contre le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime.

2. À sa huitième session, tenue à Vienne du 27 avril au 6 mai 1999, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter une résolution sur le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les projets de protocole additionnels. Conformément à cette résolution, l'Assemblée déciderait que l'instrument international que le Comité spécial élabore concernant le trafic de femmes et d'enfants doit porter sur le trafic de tous les êtres humains, et spécialement les femmes et les enfants.

3. La Commission, également à sa huitième session, a recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter une résolution sur les activités du Comité spécial concernant la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que l'examen de l'opportunité d'élaborer un instrument sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée se féliciterait des travaux du Comité spécial et l'encouragerait à poursuivre les négociations sur un instrument juridique international relatif à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions; et chargerait le Comité spécial d'envisager, lorsque le groupe d'experts, qu'il avait été demandé au Secrétaire général de réunir, aurait terminé son étude sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs par des délinquants et sur leur usage à des fins délictueuses, l'élaboration éventuelle d'un instrument international relatif à la fabrication et au trafic illicites d'explosifs.

4. Conformément à une résolution sur l'action contre la corruption, que la Commission, à sa huitième session, a également, par l'intermédiaire du Conseil, recommandé à l'Assemblée générale d'adopter, l'Assemblée chargerait le

Comité spécial d'incorporer dans la Convention des mesures contre la corruption dans ses liens avec le crime organisé, incluant les dispositions visant à sanctionner les actes de corruption impliquant les agents publics.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

5. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa quatrième session à Vienne, du 28 juin au 9 juillet 1999. Il a tenu 20 séances.

6. À sa troisième session, tenue à Vienne du 28 avril au 3 mai 1999, le Comité spécial avait décidé d'examiner les articles 4 *ter*, 5, 6, 9, 10 et 14 du projet de convention à sa quatrième session et d'y poursuivre sa première lecture de l'instrument juridique international contre le trafic des femmes et des enfants et d'effectuer une seconde lecture de l'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime.

7. Après l'ouverture de la quatrième session du Comité spécial par son Président, le Secrétaire a appelé l'attention sur la version préliminaire d'un glossaire qui avait été fournie au Comité dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.254/CRP.16). Ce projet de glossaire était basé sur le texte du projet de convention faisant l'objet du document A/AC.254/4/Rev.1 et comprenait les termes figurant aux articles premier à 19 du projet de convention. Sa distribution aux délégations visait à leur permettre d'examiner les termes et de communiquer en retour au Secrétariat leurs réactions quant à l'exactitude et la cohérence desdits termes, et ce d'ici à la cinquième session du Comité spécial qui se tiendra du 4 au 15 octobre 1999. Les travaux se poursuivaient afin d'achever le projet de glossaire et d'y inclure les termes figurant dans les trois instruments juridiques internationaux additionnels que le Comité spécial avait été chargé de rédiger.

8. Le Secrétaire a également informé le Comité de l'appui fourni pour la première fois à un certain nombre de pays les moins avancés, grâce à de généreuses contributions financières des Gouvernements du Japon et des États-Unis d'Amérique. Le Secrétariat se proposait de revoir les dispositions concernant l'assistance aux pays les moins avancés, en consultation avec les groupes régionaux

concernés et à la lumière de l'expérience acquise à la quatrième session.

9. Le Gouvernement autrichien a annoncé son intention d'apporter une contribution volontaire de 300 000 schillings. Le Gouvernement norvégien a annoncé une contribution volontaire de 13 000 dollars environ et le Gouvernement polonais une contribution volontaire de 20 000 dollars environ. Le Président a exprimé la gratitude du Comité à ces délégations et a encouragé d'autres délégations à suivre leur exemple.

10. Avant l'ouverture du débat sur le projet de Convention, le Président a annoncé la répartition des tâches entre les vice-présidents, dont le bureau de la session avait convenu.

B. Participation

11. Ont participé à la quatrième session du Comité spécial les représentants de 97 États. Y ont également pris part des observateurs d'entités ayant des missions d'observation permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

12. À sa 37^e séance, le 28 juin 1999, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa quatrième session:

1. Ouverture de la quatrième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 4 *ter*, 5, 6, 9, 10 et 14.
4. Examen des instruments juridiques internationaux additionnels:

a) Projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants;

b) Projet d'instrument juridique international contre le trafic des femmes et des enfants.

5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa quatrième session.

D. Documentation

13. À sa quatrième session, le Comité spécial était saisi, outre des documents préparés par le Secrétariat, de documents contenant les propositions et contributions des Gouvernements de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Lituanie, du Maroc, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République arabe syrienne, du Saint-Siège, de la Slovaquie et de la Suède. La liste des documents figure à l'annexe II du présent rapport.

III. Examen du projet de convention

14. Le Comité spécial s'est basé, pour ses travaux, sur un document contenant le projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Rev.3) et sur des propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/ Add.7 et Add.8 et A/AC.254/L.28, L.29, L.33, L.34, L.36, L.38, L.39, L.41 à 45, L.45 à 50 et L.64). Les révisions et amendements apportés au projet de convention sur la base du résumé du Président du Comité spécial figuraient dans deux documents (A/AC.254/L.37 et L.40).

15. Le Comité spécial a examiné, à ses 37^e à 46^e séances, les articles 4 *ter*, 5, 6, 9 et 14 (par. 1 à 13). En poursuivant sa deuxième lecture du projet de convention, et conformément à la demande de son Président, il s'est efforcé de parvenir à un accord sur un texte unique qui refléterait, autant que possible, les points de convergence, et sur lequel il se fonderait pour la suite des travaux. La nouvelle version du

texte de ces articles a été publiée sous la cote A/AC.254/L.53/Add.2. Une nouvelle version du projet de convention fera apparaître les progrès réalisés par le Comité spécial lors de sa quatrième session¹.

IV. Examen des instruments juridiques internationaux additionnels contre le trafic des femmes et des enfants et contre le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime

16. Le Comité spécial a examiné, à ses 47^e à 51^e séances, le projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime. Il s'est fondé, pour ses travaux, sur un document contenant le projet de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée paru sous la cote A/AC.254/4/Add.1/Rev.1, ainsi que sur des propositions et contributions présentées par les gouvernements (A/AC.254/L.31, L.35, L.46, L.51, L.55 et L.58 à 62).

17. Le Comité spécial, à sa première session tenue à Vienne du 19 au 29 janvier 1999, avait procédé à l'examen préliminaire de l'instrument juridique international additionnel susmentionné (A/AC.254/4/Add.1). Les discussions ainsi que les nombreuses propositions présentées par les gouvernements avaient trouvé leur expression dans une nouvelle version considérablement révisée du projet de texte (A/AC.254/4/Add.1/Rev.1). Le Comité spécial, à sa quatrième session, a procédé à une deuxième lecture des articles 1 à 5 de ce projet de texte révisé. Les progrès réalisés par le Comité spécial à cette session apparaîtront dans une nouvelle version du projet de protocole².

18. L'examen de certaines dispositions du projet de texte a donné lieu à un débat général sur le but et la portée de l'instrument. Certaines délégations,

préoccupées par l'éventualité d'un mauvais usage, non intentionnel du protocole qui pourrait nuire aux migrants, se sont interrogées, dans ce contexte, sur sa nécessité. À ce propos, plusieurs références ont été faites au mandat du Comité spécial tel que défini dans les résolutions 53/111 et 53/114 de l'Assemblée générale. Le Président a résumé les débats en réaffirmant qu'il était entendu que le protocole était intrinsèquement lié à la Convention, q u ' i l v i s a i t à

¹ À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/4/Rev.4.

² À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/4/Add.1/Rev.2.

prévenir et à mettre un terme au trafic illégal de migrants et qu'il faudrait veiller tout particulièrement à établir une distinction très claire entre la criminalisation du trafic et la protection des victimes de ce trafic.

19. A la 47^e séance du Comité spécial, le représentant de l'Equateur a fait une déclaration au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes. Il a déclaré que le Groupe remerciait la Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de la note informelle qu'elle avait présentée au Comité spécial (A/AC.254/16) et rappelait que l'objectif du protocole devrait être la lutte contre le trafic illégal des migrants et la protection des droits de ceux-ci. L'intervenant a précisé que son Groupe, comme la Haut Commissaire, estimait que le respect des droits fondamentaux des migrants ne portait pas préjudice au droit souverain dont dispose chaque État de décider qui peut pénétrer ou non sur son territoire, ni ne le restreignait d'autre façon. D'après le Groupe, a-t-il poursuivi, le protocole ne pourrait être utilisé ni pour criminaliser la migration qui était un phénomène social et historique, ni pour stimuler la xénophobie, l'intolérance ou le racisme.

20. Le Comité spécial a examiné, à ses 52^e à 56^e séances, l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des femmes et des enfants. Il s'est appuyé, pour ses travaux, sur le projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des femmes et des enfants (A/AC.254/4/Add.3/Rev.2) et sur les propositions et contributions présentées par les gouvernements (A/AC.254/L.30, L.32 et Add.1, L.46, L.52, L.54, L.56, L.57, L.63 et L.65). Le Président a expliqué que le titre du projet de protocole reflétait la recommandation sur ce thème faite par la Commission de la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session et sur laquelle l'Assemblée générale serait appelée à se prononcer à sa cinquante-quatrième session.

21. Le Comité spécial, à sa deuxième session tenue à Vienne du 8 au 12 mars 1999, avait procédé à une première lecture des articles premier et 2 du projet de protocole. À sa quatrième session il avait fait une première lecture des articles 3 à 7. Les résultats de

ses travaux sur ces articles seront reflétés dans une nouvelle version du projet de protocole³.

V. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa quatrième session

22. À sa 52^e séance, le 7 juillet 1999, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa quatrième session (A/AC.254/L.53).

23. À cette même séance, le Comité spécial a approuvé l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux de sa cinquième session, qui se tiendra à Vienne du 4 au 15 octobre 1999 (A/AC.254/L.53/Add.1)⁴.

24. La délégation japonaise, reprenant l'idée exprimée par le Comité spécial, qu'une contribution technique était nécessaire à ses travaux relatifs à l'instrument juridique international additionnel relatif à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, a proposé l'organisation d'une réunion technique de deux jours qui se tiendrait durant la cinquième session du Comité spécial. La délégation italienne a proposé qu'une réunion du même type soit organisée pour l'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux des migrants, y compris par voie maritime. Il a été précisé que l'Italie, avec l'Autriche, étudiait la possibilité de verser une contribution volontaire au Fonds pour la prévention du crime et la justice pénale afin de couvrir les dépenses supplémentaires qu'entraînerait une telle réunion. Le Comité spécial a pris note de ces suggestions.

³ À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/4/Add.3/Rev.3.

⁴ À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/18.

25. Le Comité spécial, à sa 56^e séance, le 9 juillet, a décidé qu'à l'avenir des réunions de consultation informelle seraient organisées pour l'aider à s'acquitter de son mandat. La tenue de ces réunions dépendrait des ressources extrabudgétaires disponibles et répondrait à un certain nombre de conditions: a) les consultations informelles se dérouleraient en appliquant strictement les décisions de l'Assemblée générale; b) des services d'interprétation seraient assurés dans toutes les langues officielles de l'ONU; c) la documentation pour ces consultations informelles et leur ordre du jour seraient diffusés suffisamment à l'avance, tout comme leurs lieu et dates; d) les consultations informelles, qui seraient à composition non limitée, se dérouleraient dans la transparence et seraient destinées à aider, par des recommandations, le Comité spécial dans ses travaux, lequel resterait le seul organe de décision; e) les consultations informelles seraient tenues uniquement comme réunions parallèles de session et les thèmes traités ne recouperaient pas ceux de la plénière qui aurait lieu en même temps lors des sessions du Comité spécial; f) il ne se tiendrait simultanément, pendant les sessions du Comité spécial, pas plus de deux séances, y compris la plénière; et g) les consultations informelles pourraient être, notamment, chargées de formuler, dans une langue appropriée, les accords convenus en plénière, ou de remplir toute autre fonction que pourra leur assigner le Président du Comité spécial. Le Comité spécial a demandé à son bureau d'étudier, en consultation avec le secrétariat, les modalités d'organisation de ces consultations informelles et de décider si de telles consultations devraient être prévues pendant la cinquième session du Comité spécial en tenant compte des suggestions faites par les États à la quatrième session, et d'informer les membres du Comité spécial en conséquence.

Annexe I

Liste des participants

États

Afghanistan	Farid A. Amin
Afrique du Sud	N. J. Mxakato-Diseko, N. S. Schoombie, Peter Gastrow, N. P. Notutela, P. Smith, Patrick Matlotleng Matlou
Algérie	Mokhtar Reguieg, Salah Francis El-Hamdi
Allemagne	Karl Borchard, Michael Grotz, Hans-Peter Plischka, Axel Werbke, Marco Düerkop, Albrecht Volkwein, Martina Lapacz, Wieland Mozdzyński, Klaus Messerig, Albert Märkl, Christian Drews, Bernd Rossbach, Nicole Zundorf-Hinte
Angola	Henrique Dos Santos, Fidelino Loy de Jesus Figueiredo, António Felismino, Miranda José Landu, Kwetutinina Lunga Diyezwa, Jorge de Mendonca Pereira, Valmiro da Cruz Verdades
Arabie saoudite	Omar Mohammed Kurdi, Mutlaq Bin Saleh Al-Dabjan, Abdulla Bin Abdul Rahman Al-Yousef, Abdul Rahman Hamdan Al-Shamrani, Fahd Nasser Al-Menna, Mohamed Bin Nasser Al-Owlah, Said Ghassan Al-Rachach, Su'ud Al-Mutlaq
Argentine	Juan Carlos Kreckler, Eugenio M. Curia, Ana Luisa Wirth-Schwind, Daniel Amigo, Martín Recondo
Australie	Norman Reaburn, Steven Marshall, Crispin Conroy, Helen Stylianou, Roger Neilson
Autriche	Irene Freudenschuss-Reichl, Ferdinand Trauttmansdorff, Ulrike Kathrein, Wolfgang Pekel, Franz Furtner, Hans Haller, Gregor Schusterschitz, Heinz Kutrowatz, Karl Hutter, Christian Ebner, Enno Drofenik
Azerbaïdjan	Vaqif Sadykhov, Fuad Ismayilov
Bélarus	Valyantsin Fisenka, Igor Shaladonau
Belgique	Michel Adam, Peter Martin, J.-S. Jamart, Wouter Boucique, W. De Meyer, M.-F. Gazan
Bénin	Antoine Gouhouede, Thierry Damase Ogoubi
Bolivie	Jaime Niño de Guzmán, María Lourdes Espinoza Patiño, Alvaro Gonzalez-Quint
Brésil	Renan Calheiros, Sandra Valle, Manuel Gomes Pereira, José Jorge Alcazar Almeida
Bulgarie	Ivan Naydenov, Traiko Spasov

Burkina Faso	Thomas Dakoure, Herman Traore, Adama Ouedraogo, Ousmane Traore
Canada	Keith Morrill, Debra Normoyle, Alan Morgan, Sabine Nolke, Kim Prost
Cap-Vert	Vanda Cruz, Domingos de Pina
Chili	Osvaldo Puccio Huidobro, Rosa Melendez, Patricio Powell
Chine	Xu Hong, Liu Yinghai, Zhai Jinrong, Bai Ping, Li Wensheng, Gan Guodong, Wu Haiwen
Chypre	Nicolaos D. Macris, Andreas Ignatiou, Antonios Theocharous, Anni Shakalli, Maria Kirmizi
Colombie	Héctor Charry Samper, Carlos Rodriguez Bocanegra, Maria Ximena Lombana Villalba, Samir Farid Benavidez
Costa Rica	Stella Aviram Neuman
Croatie	Mario Nobilo, Ranko Vilović, Željko Horvatić, Zoran Nekić, Marijana Kujundžić
Cuba	Luis García Peraza, Pablo A. Rodríguez Vidal, Aurora Gramatges Lopez, Eliseo Zamora Hernández
Danemark	Gitte Hundahl, Axel Herløv, Susanne Topgaard, Carsten Krogh, Christine Petersen, Kristina Miskowiak
Djibouti	Abdi Ismaël Hersi
Égypte	Mostafa Elfeki, Iskandar Ghattas, Hisham Ahmed Fouad Sorour
Émirats arabes Unis	Mohammed Mahmood Al Kamali, Abdullah Al Falasi, Ahmed Al Masrooie, Ahmed Al Dosari, Mohammed Saeed Al Kindi, Ayad Al Yasiri
Équateur	Patricio Palacios, Franklin Chavez
Espagne	Antonio Ortíz García, Almudena Mazarrasa, Valentín Dueñas Jiménez, Ignacio Baylina Ruiz, Alvaro Trejo, Félix Rivera, Juan González Bueno, Antonio Yébenes, Alberto Ruiz Secchi
États-Unis d'Amérique	Kenneth Propp, Kenneth Harris, Jeffrey A. Breinholt, Sherman Hinson, Herbert S. Traub III, James Puleo, Mary Helen Carlson, Jeff Bullwinkel, Thomas Burrows, Steve Warnath, Robert Brian Hamilton
Fédération de Russie	Sergei N. Karev, Valery V. Loshchinin, Georgiy G. Matchitidze, Igor L. Smirnov, Victor S. Dolmatov, Valentine I. Mikhailov, Anatoly V. Grinenko, Anatoli G. Radatchinski, Alexander V. Zinevich, Andrei Y. Averin
Finlande	Tom Grönberg, Jaakko Halttunen, Matti Joutsen, Kari Eskola, Camilla Busck-Nielsen, Pia Rantala, Jani Taivalantti

France	Bérengère Quincy, Philippe Delacroix, Alain Moureau, Olivier de Baynast, Michel Gauthier, Daniel Fontanaud, Anne Delahaie, Michel Quille, Jean-Louis Vérisson, Delphine Lida, Bruno Savoye, Jean-Marc Tur, Alain Le Droff
Gabon	Yolande Bike
Géorgie	Levan Mikeladze, Zurab Chapidze, David Zalkaliani
Grèce	Ioannis Angelis, Panayiotis Petropoulos, Konstantinos Piperigos, Konstantinos Matzoukas, Petros Eleftheriadis
Guatemala	Federico Urruela Prado, Ricardo Díaz-Duque, Sylvia Wohlers de Meie
Hongrie	László Gál, György Eiselt, Zoltán Márki, Sándor Virág, Klára Breuer, Ákos Borai, Attila Zsigmond, János Dobra, Andrea Igazi, Beáta Gurnai, Gabor Salamon
Inde	Sangita Gairola, J. Y. Umraniar, A. K. Sinha, Neeraj Kumar, P. K. Choudhary
Indonésie	Lies Sulistianingsih, T. S. Pangabeau, Sadewo Joedo, M. Cholis Hasan, Purniati, Diar Nurbintoro, Zahermann Muabezi
Iran (République islamique d')	Amir Hossein Zamaninia, Bahram Darvish Khadem, Mirhossein Abedian, Saeid Faryabi
Iraq	Naji Al-Hadithi, Janan Faris
Irlande	Michael Flahive, Séan Hughes, Paul Murray, Mary Sayers
Italie	Vincenzo Manno, Gioacchino Polimeni, Luciano Galli, Massimo Curcio, Luigi Sico, Giusto Sciacchitano, Gualtiero Michelini, Elisabetta Rosi, Ennio di Francesco, Vincenzo Delicato, Tiziana Terribile, Castore Palmerini, Giancarlo Olimbo, Maria Grazia Giammarinaro, Alfredo Nunzi
Jamahiriya arabe libyenne	Said Abdulaati, Sherif Ali Alazhari, Mehdi S. Medjrbi, Faisal Elshaeri
Japon	Nobuaki Ito, Hiroshi Kawamura, Kiyoshi Koinuma, Kazuhito Sakurai, Keisuke Senta, Kei Umebayashi, Yoshihiro Kai, Nobuhiro Watanabe, Nobuaki Eguchi, Toshiaki Takahashi, Junya Osamura, Kengo Yoshihara
Koweït	Faisal Al-Ghais, Hamed Saleh Al-Othman, Zakaria Al-Ansari, Jasem Al-Budaiwi
Liban	Georges Boustani, Caroline Ziade
Lituanie	Andrejus Piliavėcas, Algimantas Čepas
Luxembourg	Georges Santer, Pierre Franck, Pierre Ferring, Katia Kremer
Mali	Mohamed Maiga
Malte	Carmel A. Agius
Maroc	Abderrahim Benmoussa, Tayeb Cherkaoui, Abdellatif Saadi

Mexique	Luís Alfonso de Alba, Bruno Figueora, Francisco Altamirano Trejo, José Humberto Castro Villalobos, Ulises Canchola, Sergio Olivar Moctezuma, Arturo Ruiz, Javier Basulto, Pedro Ortíz Martínez
Mozambique	Maria Leonor Joaquim, João de Brito da Cunha, Zainadine Dalsuco, Pedro Sinai Nhantitima
Namibie	Lineekela J. Mboti, Simon Madjumo Maruta
Nicaragua	Suyapa Indiana Padilla Tercero
Nigéria	M.I.N. Duru, A. A. Ayoko
Norvège	Hilde Indreberg, Anne Folkvord, Gjermund Saether, Ola Rambjør Heide, Birgit Vinnes
Nouvelle-Zélande	Anna Louise Duncan
Oman	Ahmed Said Al-Hasani, Said Nasser Al-Siyabi, Yousuf A. H. Al-Jabry
Pakistan	Shaukat Umer, Iffat Imran Gardezi
Panama	Jorge Enrique Halphen Pérez, Mirna P. de Perez-Venero
Pays-Bas	Hans Förster, Marjorie Bonn, Jan Peek, Just Wiarda, Kees Nederlof, Michael Bierkens, Joël van Andel, Quirine van de Linde
Pérou	Gilbert Chauny de Porturas Hoyle, Ruth Saif de Preperier, Manuel Alvarez Espinal
Philippines	Victor G. Garcia III, Victoria S. Bataclan, Romeo L. Cairme, Ricardo T. de Leon, Edgar C. Galvante, Mary Anne A. Padua, Felix V. de Leon, Nelia Sancho
Pologne	Janusz Rydzkowski, Michał Płachta, Mariusz Skowroński
Portugal	João Rosa Lã, Euclides Dâmaso Simões, Maria do Carmo Costa, Teresa Alves Martins
Qatar	Ali Issa Al-Khulaifi, Salem Sager Al-Meraikhi
République arabe syrienne	Abboud Al-Sarraj, Kais El-Sheich, Jawdat Nabouti, Soubhi Salum, Jamal Al-Satm
République de Corée	Chung Dal-ho, Yuh Jae-hong, Lee Chang-jae, Je Dong-hwan
République tchèque	Tomáš Buřil, Jan Kohout, Kateřina Gauthierová, Pavel Šturma
Roumanie	Alina Dorobant, Adrian Vierita
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	John Freeman, Richard Bradley, Mark Etherton, David Lusher, Emma Gibbons, Alison Dick, Neil Clowes
Rwanda	Johnston Busingye
Saint-Siège	Mario Zenari, Raffaella Manoni Zagaria, Cecilia Nicoletti

Singapour	Mathew Joseph, Keen Onn Wong, Danielle Ping Lin Yeow
Slovaquie	Alojz Némethy, Zuzana Chudá, Vladimír Kotulič, Pavol Slopovský, Denisa Ivanová, Jozef Szabó, Metod Špaček
Slovénie	Bojan Bertoncej
Soudan	Abdel Ghaffar Abdel Rahman Hassan, Kureng Akuei Pac
Sri Lanka	Deepika Subasinghe
Suède	Örjan Landelius, Johanna Peyron, Elin Sandberg, Erica Hemtke, Håkan Öberg
Suisse	Marianne von Grünigen, Urs Breiter, Anita Marfurt, Olivier Thormann, Stephan Arnold
Swaziland	Melusie Martin Masuku
Thaïlande	Sorayouth Prompoj, Sukho Piromnam, Wanchai Roujanavong, Morakot Sriswasdi
Togo	Bénivi Beni-Locco
Tunisie	Abdelaziz Chaabane, Emna Lazoughli, Nabil Ammar, Mohamed Salah Sagaama, Sabri Chaabani
Turquie	A. Asim Arar, Ayse Simsek, Macide Erdener, Ayfer Aksu, Selen Isil Kocara, Nilüfer Erdem Kaygisiz
Ukraine	Mykola P. Makarevych, Yevgen Strekalov, Rostyslav Tronenko, Serhyi Sokolov, Roman Syschuk, Viktoria Kuvshynnykova
Uruguay	Jorge Tállice, Fructuoso Pittaluga-Fonseca, Elena Fajardo
Venezuela	Fidel Garófalo, Kidder Salazar Bastardo
Viet Nam	Pham Hong Nga
Yémen	Hassan M. Makki, Nageeb Ismail Ali
Zimbabwe	E. L. Kawonza, P. Mphoko

Entités représentées par des observateurs

Palestine

Services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Département des affaires économiques et sociales, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

Instituts et organes des Nations Unies composant le réseau des programmes des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Institut supérieur des sciences criminelles

Institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies

Organisation maritime internationale

Autres organisations intergouvernementales

Agence intergouvernementale de la Francophonie, Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Comité juridique consultatif Afrique/Asie, Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Europol, Ligue des États arabes, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation internationale pour les migrations, Organisation internationale de police criminelle, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Secrétariat du Commonwealth

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général:

Conseil international des femmes

Statut consultatif spécial:

Anti-Slavery International, Armée du Salut, Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Caritas Internationalis (Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale), Centre italien de solidarité, Coalition contre le trafic des femmes, Conseil national des femmes allemandes – Union fédérale des associations de femmes allemandes et des groupes féminins des diverses associations d'Allemagne, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil international des femmes, Conseil mondial des églises chrétiennes indépendantes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des professions immobilières, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Groupe juridique international sur les droits de l'homme, Human rights Watch, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques)

Liste:

Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération abolitionniste internationale, Fédération japonaise des associations du barreau

Annexe II

Liste des documents dont était saisi le Comité spécial à sa quatrième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
A/AC.254/4/Rev.3	Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé
A/AC.254/4/Add.1/Rev.1	Projet de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
A/AC.254/Add.3/Rev.2	Projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/5/Add.7	Propositions et contributions reçues des gouvernements
A/AC.254/5/Add.8	Propositions et contributions reçues des gouvernements
A/AC.254/14	Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa troisième session, tenue à Vienne du 28 avril au 3 mai 1999
A/AC.254/15	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
A/AC.254/16	Note officielle de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/AC.254/L.28	France: texte révisé du projet d'article 4 <i>ter</i>
A/AC.254/L.29	États-Unis d'Amérique: projet révisé d'article 4 <i>ter</i>
A/AC.254/L.30	Italie: amendements au projet de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/L.31	Saint-Siège: amendements à l'article 11 du projet de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité internationale organisée

- A/AC.254/L.32 et Add.1 Saint-Siège: amendements au projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants
- A/AC.254/L.33 États-Unis d'Amérique: modifications proposées concernant les articles 10 (Extradition) et 14 (Entraide judiciaire) du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.34 République arabe syrienne: observations sur le texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.35 Belgique: observations concernant le projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants
- A/AC.254/L.36 Slovaquie: observations et propositions relatives au projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.37 Texte de l'article 6 du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée révisé sur la base du résumé du Président du Comité spécial
- A/AC.254/L.38 Chine: amendements à l'article 9 et au paragraphe 7 de l'article 14 du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.39 Mexique: amendement à l'article 4 *ter* du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.40 Amendements au projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée élaborés à partir du résumé du Président du Comité spécial
- A/AC.254/L.41 Nouvelle-Zélande: observations concernant les articles 4 *ter*, 5, 6, 9, 10 et 14 du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.42 Canada: amendements à l'article 14 du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.43 Inde: modification proposée concernant l'article 10 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

A/AC.254/L.44	Mexique: modifications proposées à l'article 14 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.45	Pays-Bas: amendements à l'article 10 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.46	République arabe syrienne: amendements au projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants et au projet d'instrument juridique international contre le trafic des femmes et des enfants
A/AC.254/L.47	France et Suède*: amendements à l'article 10 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.48	Australie: amendements à l'article 10 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.49	Jamahiriya arabe libyenne: amendements au paragraphe 2 de l'article 14 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.50	Chine: amendements à l'article 14 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.51	Chine: amendements au projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants
A/AC.254/L.52	Chine: amendements au projet d'instrument juridique international contre le trafic des femmes et des enfants
A/AC.254/L.53	Projet de rapport
A/AC.254/L.53/Add.1	Projet d'ordre du jour provisoire et projet d'organisation des travaux de la cinquième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée prévue à Vienne du 4 au 15 octobre 1999.
A/AC.254/L.53/Add.2	Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé

* Omis par erreur dans le document A/AC.254/L.47

A/AC.254/L.54	États-Unis d'Amérique: amendements au projet révisé d'instrument juridique international contre le trafic des femmes et des enfants
---------------	---

A/AC.254/L.55	Lituanie: observations concernant le texte révisé du projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants
A/AC.254/L.56	Lituanie: amendements au projet révisé d'instrument juridique international contre le trafic des femmes et des enfants
A/AC.254/L.57	Belgique: amendements au projet révisé d'instrument juridique international contre le trafic des femmes et des enfants
A/AC.254/L.58	Inde: amendements au texte révisé du projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants
A/AC.254/L.59	Canada: amendements au texte révisé du projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants
A/AC.254/L.60	Maroc: amendements au texte révisé du projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants
A/AC.254/L.61	Mexique: amendements au texte révisé du projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants
A/AC.254/L.62	Jamahiriya arabe libyenne: amendements au projet révisé d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants
A/AC.254/L.63	Jamahiriya arabe libyenne: amendements au projet révisé d'instrument international contre le trafic des femmes et des enfants
A/AC.254/L.64	Chine: amendements à l'article 10 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.65	Inde: amendements au projet révisé d'instrument juridique international contre le trafic des femmes et des enfants
A/AC.254/CRP.13	Position paper on the draft Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Women and Children, submitted by the Special Rapporteur on Violence against Women
A/AC.254/CRP.14	Note by the International Labour Organization on the additional legal instrument against trafficking in women and children
A/AC.254/CRP.15	Bangkok Accord and Plan of Action to Combat Trafficking in Women, adopted by the Regional Conference on Trafficking in Women, convened by the Economic and Social Commission for Asia and the Pacific in Bangkok on 3 and 4 November 1989

A/AC.254/CRP.16	Glossary of terms
A/AC.254/CRP.17	Draft Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime: comments submitted by the United Nations Children's Fund
A/AC.254/CRP.18	Bangkok Declaration on Irregular Migration, adopted at the International Symposium on Migration, held in Bangkok from 21 to 23 April 1999
A/AC.254/CRP.19	Brief comments on the draft Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing to the United Nations Convention against Transnational Organized Crime, by the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography
